

**PROJET FORGE 2022 – CLASSIFICATION ICPE MATIERES DANGEREUSES – SELIN RELEVÉ LAFIS – AH 0320**

**NOTA L'OBJECTIF DE CE TABLEAU EST DE PRESENTER EN DETAIL LA JUSTIFICATION DU CLASSEMENT ICPE LIE AUX RUBRIQUES 4000. CE TABLEAU REGROUPE LES MATIERES DANGEREUSES QUI SONT SIGNIFICATIVES ET PRESENTES SUR LE SITE. DE NOMBREUSES MATIERES NE CONDUISENT A AUCUN CLASSEMENT ICPE. SEULES LES MATIERES QUI CONDUISENT A UN CLASSEMENT ICPE SONT RENSEIGNEES AVEC LA QUANTITE MAXIMALE PRESENTE. LA FIN DU DOCUMENT PRESENTE UNE SYNTHESE PAR RUBRIQUE.**

<b>OUTIL RUBRIQUES 4000</b>
Tableau de recensement des substances, mélanges et déchets

Substance / Mélange / Déchet	Quantité maximale susceptible d'être présente sur site (en tonne)	Substance nommément désignée ? (rubriques 47xx, 2760-3 ou 2792)	Mentions de danger (CLP)	Rubrique(s) possible(s) par mention de danger	Rubrique retenue par mention de danger ou rubrique nommément désignée ou rubriques 48xx	Commentaire / Justification	Rubrique retenue pour la substance, le mélange ou le déchet
lessive de soude	3,192	oui	H290	/			
			H314	/			
			H318	/			

ARDROX 970P23		non	H304	-		
			H315	-		
			H319	-		
			H412	-		
ARDROX 9814		non	H304	-		
			H412	-		

ARDROX 9813		non	H304	-		

ARDROX 9881		non	H302	-		
			H318	-		
			H412	-		
ARDROX 6333		non	H314	-		

BCOOL 755		non	H315	-	
			H319	-	
			H317	-	
			H412	-	
Acide nitrique 53%		non	H290	-	

			H314	-		
			H315	-		
			H319	-		
			H317	-		
BLASO CLEAN AF	1	non	H411	4511	4511	4511

EXTRA 55		non	H304	-		
acide fluorhydrique 70%	1,8	non	H300	4110.1, 4110.2, 4110.3 (cat 1) 4120.1, 4120.2, 4120.3 (cat 2)	4110.2	
			H310	4110.1, 4110.2, 4110.3 (cat 1) 4120.1, 4120.2, 4120.3 (cat 2)		4110.2
			H314	-		

			H330	4110.1, 4110.2, 4110.3 (cat 1) 4120.1, 4120.2, 4120.3 (cat 2)		
			H304	-		
EXTRA 10 S		non				



Bonderite C AK 62203		non	h290	-		
			h314	-		
chlorure ferrique 40%		non	H290	-		
			H302	-		
			H315	-		
			H318	-		

dégraissant Bonderite C-IC AL 85		non	h290	-		
			h314	-		
RENEP GLC 150		non	H412	-		

LOCTITE LB 8200	0,0067968	non	H222	4320 (gaz infl 1 ou 2 et liq infl 1), 4321 (hors gaz infl 1 ou 2 et liq infl 1)	4320	4320

Chaux Hydratée		non	H315	-		
			H318	-		
			H335	-		
RENEP GLC 220		non	H412	-		



VASCO 7000		non	H319	-		
			H315	-		
			H412	-		
Acide sulfurique 96%		non	H290	-		
			H314	-		

Acide Picrique humidifié avec ~33% de H2O	0,009	non	H301	4140.1, 4140.2, 4140.3		
			H311	-		
			H331	4130.1, 4130.2, 4130.3	4130.2	
			EUH 001	-		
						4130.2
acide citrique		non	H319	-		

nitrate de fer (III)	0,00168	non	H272	4441, 4440	4440
			H315	-	
			H319	-	
			H335	-	
					4440







chlorure d'ammonium pur		non	H302	-		
			H319	-		
AZOLLA VTR 32		non	H319	-		



			H302	-		
			H312	-		
			H315	-		
			H318	-		
			H332	-		
			H336	-		
			H370	4150		
permanganate de potassium	0,001	non	H411	4511	4511	4511

acide sulfurique 95-97%		non	H290	-		
			H314	-		
Acide sulfurique 95%		non	H290	-		
			H314	-		



acide borique pur		non	H360	-		
chlorure de cuivre (I)	0,00254	non	H302	-		
			H315	-		
			H319	-		
			H410	4510	4510	
				4510		





			H315	-		
			H319	-		
			H410	4510	4510	
			H315	-		
			H319	-		
			H335	-		
ammonium fer (II) sulfate		non				

loctite 243	0,001	non	H317	-		
					4510	
LOCTITE 517		non	H317	-		
						4510

			H302	-		
			H315	-		
			H318	-		
fer (III) chlorure		non				

fer (III) sulfate		non	H302	-		
			H319	-		
			H335	-		
chlorure d'ammonium pur cristallisé		non	H302	-		
			H319	-		



			H290	-		
			H314	-		
			H317	-		
			H318	-		
			H335	-		
			H412	-		
LOCTITE 638		non				

electrolyte A3	0,00574	non	H225	4330, 4331	4330	4330
			H301	4140.1, 4140.2, 4140.3		
			H311	-		
			H315	-		
			H319	-		
			H331	4130.1, 4130.2, 4130.3		
			H370	4150		
ALCOOL ETHYLIQUE 96 % DENATURE EURODENATURANT	0,0324	non	H225	4330, 4331	4330	4330
			H319	-		





CATALYSEUR IP		non	H312	-		
			H314	-		
			H317	-		
			H412	-		
Acétone	0,000791	non	H225	4330, 4331	4330	
			H319	-		
			H336	-		4330



			H319	-		
			H336	-		
			H412	-		
			H319	-		
			H335	-		
			H317	-		
LOCTITE 2701		non				

LOCTITE 7063	0,022	non	H222	4320 (gaz infl 1 ou 2 et liq infl 1),4321 (hors gaz infl 1 ou 2 et liq infl 1)	4320	4320
			H315	-		
			H336	-		
			H411	4511		
LOCTITE 7100		non	H318	-		



LOCTITE 8007	0,001	non	H222	4320 (gaz infl 1 ou 2 et liq infl 1),4321 (hors gaz infl 1 ou 2 et liq infl 1)	4320	4320
			H319	-		
			H336	-		
			H412	-		
LOCTITE 8025	0,004	non	H222	4320 (gaz infl 1 ou 2 et liq infl 1), 4321 (hors gaz infl 1 ou 2 et liq infl 1)	4320	4320
			H336	-		
			H412	-		







LOCTITE 8103		non	H319	-		
			H412	-		
LOCTITE SF 7800	0,007	non	H222	4320 (gaz infl 1 ou 2 et liq infl 1),4321 (hors gaz infl 1 ou 2 et liq infl 1)	4320	
			H319	-		
			H336	-		
					4320	

			H411	4511		
			H302	-		
			H373	-		
LR 35		non				

NETTOYANT FREIN	0,038	non	H222	4320 (gaz infl 1 ou 2 et liq infl 1), 4321 (hors gaz infl 1 ou 2 et liq infl 1)	4320	4320
			H315	-		
			H336	-		
ARDROX 9D1B	0,004	non	H222	4320 (gaz infl 1 ou 2 et liq infl 1),4321 (hors gaz infl 1 ou 2 et liq infl 1)	4320	4320
			H319	-		
			H336	-		



GEL DE COUPLE UCA -2		non	H319	-	

COS 90		non	H318	-		
			H290	-		
SOUDE CAUSTIQUE	4,4T	oui	H290	/		
			H314	/		





Déchets liquides contenant du HF	10	non	H331	4130.1, 4130.2, 4130.3	4130.2	4130.2
Carburant chariot et groupe motopompe SPK	3,44	oui				

<b>Hypochlorite de sodium</b>	<b>2,9</b>		H290	-		
			H314	-		
			H335	-		
			H400	4510	4510	
			H411	4511	4511	

LE TABLEAU CI-DESSOUS PRESENTE LA SYNTHESE PAR RUBRIQUE DES PRODUITS PRESENTS – HORS PRODUITS NOMMEMENTS DESIGNES

Rubriques 4000	Intitulés de rubriques 4000	Seuils de la nomenclature ICPE	Quantité (en t)	Régime
4110.1	Toxicité aiguë catégorie 1 pour l'une au moins des voies d'exposition, à l'exclusion de l'uranium et ses composés	<b>1. Substances et mélanges solides.</b> La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : a) Supérieure ou égale à 1 t (A) b) Supérieure ou égale à 200 kg, mais inférieure à 1 t (DC)	0	
4110.2		<b>2. Substances et mélanges liquides.</b> La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : a) Supérieure ou égale à 250 kg (A) b) Supérieure ou égale à 50 kg, mais inférieure à 250 kg (DC)	1,8	A
4110.3		<b>3. Gaz ou gaz liquéfiés.</b> La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : Supérieure ou égale à 50 kg (A) Supérieure ou égale à 10 kg, mais inférieure à 50 kg (DC)	0	
4120.1	Toxicité aiguë catégorie 2, pour l'une au moins des voies d'exposition.	<b>1. Substances et mélanges solides.</b> La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : a) Supérieure ou égale à 50 t (A-1) b) Supérieure ou égale à 5 t, mais inférieure à 50 t (D)	0	
4120.2		<b>2. Substances et mélanges liquides.</b> La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : a) Supérieure ou égale à 10 t (A-1) b) Supérieure ou égale à 1 t, mais inférieure à 10 t (D)	8,06	D
4120.3		<b>3. Gaz ou gaz liquéfiés.</b> La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :	0	

		a) Supérieure ou égale à 2 t b) Supérieure ou égale à 200 kg, mais inférieure à 2 t	(A-3) (D)		
<b>4130.1</b>	Toxicité aiguë catégorie 3 pour les voies d'exposition par inhalation.	<b>1. Substances et mélanges solides.</b> La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :		0	
		a) Supérieure ou égale à 50 t b) Supérieure ou égale à 5 t, mais inférieure à 50 t	(A-1) (D)		
<b>4130.2</b>		<b>2. Substances et mélanges liquides.</b> La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :		10,009	<b>A</b>
		a) Supérieure ou égale à 10 t b) Supérieure ou égale à 1 t, mais inférieure à 10 t	(A-1) (D)		
<b>4130.3</b>		<b>3. Gaz ou gaz liquéfiés.</b> La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :		0	
		a) Supérieure ou égale à 2 t b) Supérieure ou égale à 200 kg, mais inférieure à 2 t	(A-3) (D)		
<b>4140.1</b>	Toxicité aiguë catégorie 3 pour la voie d'exposition orale (H301) dans le cas où ni la classification de toxicité aiguë par inhalation ni la classification de toxicité aiguë par voie cutanée ne peuvent être établies, par exemple en raison de l'absence de données de toxicité par inhalation et par voie cutanée concluantes.	<b>1. Substances et mélanges solides.</b> La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :		0	
		a) Supérieure ou égale à 50 t b) Supérieure ou égale à 5 t, mais inférieure à 50 t	(A-1) (D)		
<b>4140.2</b>		<b>2. Substances et mélanges liquides.</b> La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :		0	
		a) Supérieure ou égale à 10 t b) Supérieure ou égale à 1 t, mais inférieure à 10 t	(A-1) (D)		
<b>4140.3</b>		<b>3. Gaz ou gaz liquéfiés.</b> La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :		0	
		a) Supérieure ou égale à 2 t b) Supérieure ou égale à 200 kg, mais inférieure à 2 t	(A-3) (D)		
<b>4150</b>	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) exposition unique catégorie 1.	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :		0	
		1. Supérieure ou égale à 20 t 2. Supérieure ou égale à 5 t, mais inférieure à 20 t	(A-1) (D)		

4210.1	Produits explosifs (fabrication <sup>(1)</sup> , chargement, encartouchage, conditionnement <sup>(2)</sup> de, études et recherches, essais, montage, assemblage, mise en liaison électrique ou pyrotechnique de, ou travail mécanique sur) à l'exclusion de la fabrication industrielle par transformation chimique ou biologique.	<p><b>1. Fabrication (1), chargement, encartouchage, conditionnement (2) de, études et recherches, essais, montage, assemblage, mise en liaison électrique ou pyrotechnique de, ou travail mécanique sur, à l'exclusion de la fabrication industrielle par transformation chimique ou biologique et à l'exclusion des opérations effectuées sur le lieu d'utilisation en vue de celle-ci et des opérations effectuées en vue d'un spectacle pyrotechnique encadrées par les dispositions du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre.</b></p> <p>La quantité totale de matière active <sup>(3)</sup> susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>a) Supérieure ou égale à 100 kg (A-3)</p> <p>b) Supérieure ou égale à 1 kg mais inférieure à 100 kg (DC)</p>	0	
4210.2		<p><b>2. Fabrication d'explosif en unité mobile.</b></p> <p>La quantité totale de matière active <sup>(4)</sup> susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>a) Supérieure ou égale à 100 kg (A-3)</p> <p>b) Inférieure à 100 kg (DC)</p>	0	
4220	Produits explosifs (stockage de), à l'exclusion des produits explosifs présents dans les espaces de vente des établissements recevant du public.	<p>La quantité équivalente totale de matière active <sup>(1)</sup> susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>1. Supérieure ou égale à 500 kg (A-3)</p> <p>2. Supérieure ou égale à 100 kg, mais inférieure à 500 kg (E)</p> <p>3. Supérieure ou égale à 30 kg mais inférieure à 100 kg lorsque seuls des produits classés en division de risque 1.3 et 1.4 sont stockés dans l'installation (DC)</p> <p>4. Inférieure à 100 kg dans les autres cas (DC)</p>	0	
4240.1	Produits explosibles, à l'exclusion des produits explosifs.	<p><b>1. Produits explosibles affectés à la classe 1 des recommandations des Nations unies relatives au transport de marchandises dangereuses et autres produits explosibles lorsqu'ils ne sont pas en emballages fermés conformes aux dispositions réglementaires en matière de transport.</b> (A-5)</p> <p>La quantité totale de matière active susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 500 kg</p>	0	
4240.2		<p><b>2. Autres produits explosibles.</b> (A-5)</p> <p>La quantité totale de matière active susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 10 t</p>	0	

<b>4310</b>	Gaz inflammables catégorie 1 et 2.	La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines (strates naturelles, aquifères, cavités salines et mines désaffectées) étant : 1. Supérieure ou égale à 10 t (A-2) 2. Supérieure ou égale à 1 t et inférieure à 10 t (DC)	0	
<b>4320</b>	Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2 contenant des gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1.	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 150 t (A-2) 2. Supérieure ou égale à 15 t et inférieure à 150 t (D)	0,0920968	NC
<b>4321</b>	Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2 ne contenant pas de gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1.	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 5 000 t (A-1) 2. Supérieure ou égale à 500 t et inférieure à 5 000 t (D)	0	
<b>4330</b>	Liquides inflammables de catégorie 1, liquides inflammables maintenus à une température supérieure à leur point d'ébullition, autres liquides de point éclair inférieur ou égal à 60 °C maintenus à une température supérieure à leur température d'ébullition ou dans des conditions particulières de traitement, telles qu'une pression ou une température élevée <sup>(1)</sup> .	La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant : 1. Supérieure ou égale à 10 t (A-2) 2. Supérieure ou égale à 1 t mais inférieure à 10 t (DC)	0,039921	NC
<b>4331</b>	Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330.	La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant : 1. Supérieure ou égale à 1 000 t (A-2) 2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 1 000 t (E) 3. Supérieure ou égale à 50 t mais inférieure à 100 t (DC)	0	
<b>4410</b>	Substances et mélanges autoréactifs type A ou type B.	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 10 t (A-3) 2. Supérieure ou égale à 50 kg mais inférieure à 10 t (D)	0	

<b>4411</b>	Substances et mélanges autoréactifs type C, D, E ou F.	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 50 t (A-2) 2. Supérieure ou égale à 1 t mais inférieure à 50 t (D)	<b>0</b>	
<b>4420</b>	Peroxydes organiques type A ou type B.	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 50 kg (A-2) 2. Supérieure ou égale à 1 kg mais inférieure à 50 kg (D)	<b>0</b>	
<b>4421</b>	Peroxydes organiques type C ou type D.	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 3 t (A-2) 2. Supérieure ou égale à 125 kg mais inférieure à 3 t (D)	<b>0</b>	
<b>4422</b>	Peroxydes organiques type E ou type F.	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 10 t (A-1) 2. Supérieure ou égale à 500 kg mais inférieure à 10 t (D)	<b>0</b>	
<b>4430</b>	Solides pyrophoriques catégorie 1.	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 50 t (A-1)	<b>0</b>	
<b>4431</b>	Liquides pyrophoriques catégorie 1.	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 50 t (A-2)	<b>0</b>	
<b>4440</b>	Solides comburants catégorie 1, 2 ou 3.	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 50 t (A-3) 2. Supérieure ou égale à 2 t mais inférieure à 50 t (D)	<b>0,40368</b>	<b>NC</b>
<b>4441</b>	Liquides comburants catégorie 1, 2 ou 3.	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 50 t (A-3) 2. Supérieure ou égale à 2 t mais inférieure à 50 t (D)	<b>0,0335</b>	<b>NC</b>
<b>4442</b>	Gaz comburants catégorie 1.	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 50 t (A-3) 2. Supérieure ou égale à 2 t mais inférieure à 50 t (D)	<b>0</b>	<b>D</b>
<b>4510</b>	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1.	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 100 t (A-1) 2. Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t (DC)	<b>2,91751</b>	<b>NC</b>
<b>4511</b>	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2.	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 200 t (A-1)	<b>1,00436</b>	<b>NC</b>

		2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 200 t	(DC)		
<b>4610</b>	Substances ou mélanges auxquels est attribuée la mention de danger EUH014 (réagit violemment au contact de l'eau).	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :			
		1. Supérieure ou égale à 100 t	(A-1)	0	
		2. Supérieure à 10 t mais inférieure à 100 t	(DC)		
<b>4620</b>	Substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, catégorie 1.	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :			
		1. Supérieure ou égale à 100 t	(A-1)	0	
		2. Supérieure ou égale à 10 t mais inférieure à 100 t	(D)		
<b>4630</b>	Substances ou mélanges auxquels est attribuée la mention de danger EUH029 (au contact de l'eau, dégage des gaz toxiques).	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :			
		1. Supérieure ou égale à 50 t	(A-3)	0	
		2. Supérieure ou égale à 2 t mais inférieure à 50 t	(D)		